

[Text]

in, and ultimately, if a transaction is carried out, the bank is not able to carry out the transaction itself, if it has to do with a listed stock, or go into the market in connection with bidding for shares. It means that a broker has to be engaged to do that, and the broker earns his fee. In making the provisions that you did, did you intend the bill to prevent the banks, to the limited extent in the bill, from dealing in securities?

Senator Connolly (Ottawa West): Mr. Chairman, are we going to pursue this point now, or is this one for the next meeting?

The Chairman: Perhaps Mr. Kennett can consider that and drop me a note about it.

Senator Connolly (Ottawa West): Is Mr. Kennett coming back, Mr. Chairman?

The Chairman: If he is, the only time we are going to have would be late tomorrow morning.

Senator Cook: In that case, to drop a note, I guess, is good enough.

Senator Connolly (Ottawa West): I wanted to ask a question or two about the rest accounts of banks.

The Chairman: Oh, I can tell you about that.

Senator Connolly (Ottawa West): I was thinking about the record.

The Chairman: A rest account is a glorified tax-paid reserve.

Mr. Macpherson: No, sir, it is not. The rest account of a bank is the counterpart to the retained earnings of another corporation. The rest account is primarily made up of any excess of the selling price of its stock above par, and its retained earnings, or its accumulated profits.

The Chairman: But the retained earnings have gone through the wringer of taxation.

Mr. Macpherson: Oh, yes, they have, indeed.

The Chairman: So if I call it a tax-paid reserve, is that a misnomer?

Mr. Macpherson: In the context of present bank accounting it is a misnomer, because we have something in the statement of a bank called the accumulated appropriations for losses, which is broken into two parts, a general one and a tax-paid one.

The Chairman: If you put a certain amount of the earnings on which you paid taxes into a rest account it shows a lesser amount of profits and earnings. Therefore, the inquiry in connection with what is available in dividends does not necessarily assume the same proportions.

Mr. Macpherson: By the time it has got to rest, the earnings of the year have been established quite clearly.

The Chairman: But the earnings for the year are less what goes into the rest account.

[Traduction]

sente, en fin de compte, et qu'une transaction est effectuée la banque ne peut conclure elle-même la transaction s'il s'agit d'une action cotée, ou s'il faut aller sur le marché et faire des offres d'achat. Cela implique donc qu'il faut s'assurer les services d'un courtier qui ne le fait pas pour un rien. En stipulant ces dispositions votre intention était-elle d'empêcher les banques de s'occuper du commerce des valeurs mobilières, dans les limites fixées dans le bill?

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Monsieur le président, allons-nous discuter de ce point maintenant ou le reporter à notre prochaine séance?

Le président: M. Kennett peut y penser peut-être et me faire parvenir une note à ce sujet.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): M. Kennett doit-il revenir, monsieur le président?

Le président: Eh! bien s'il le fait, le seul moment à notre disposition serait à la fin de la matinée de demain.

Le sénateur Cook: Bon, alors dans ce cas, il suffirait je suppose qu'il vous écrive un mot.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Je voulais poser une ou deux questions sur les comptes de réserve des banques.

Le président: Oh! Je peux vous en parler.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Je pensais au compte rendu.

Le président: Un compte de réserve c'est, en mieux, une réserve libérée d'impôt.

M. Macpherson: Non, monsieur, ce n'est pas vrai. Les réserves d'une banque correspondent aux bénéfices non répartis de toute autre société. Le compte de réserve est d'abord constitué de tout excédent du prix de vente de ses actions au-dessus de leur valeur nominale, et de ses bénéfices non répartis ou profits accumulés.

Le président: Mais les bénéfices non répartis, eux, ont été soumis à l'impôt.

M. Macpherson: Oui, en effet.

Le président: Si donc je dis qu'il s'agit d'une réserve libérée d'impôt, est-ce faux?

M. Macpherson: Dans le contexte des pratiques comptables actuelles des banques, c'est inexact, car au bilan d'une banque figure un poste dit des réserves accumulées pour perte, qui comprennent une partie générale et une partie libérée d'impôt.

Le président: Si vous déposez dans un compte de réserve une certaine partie des revenus sur lesquels vous avez payé de l'impôt, vos profits et revenus ne paraîtront pas si élevés. Par conséquent, lorsqu'il s'agit de savoir quelle somme peut être répartie en dividendes, les proportions se sont pas nécessairement les mêmes.

M. Macpherson: Lorsqu'on verse des sommes au compte de réserve, on a déjà évalué très précisément les gains réalisés pendant l'année.

Le président: Mais il faut déduire de ces gains les montants versés au compte de réserve.